

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un le seize septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, M. JACQUELOT Claude, Mme PRIMARD Clarisse à partir de 20 h 25.

Absents excusés : Mme JACOB Rolande (pouvoir à Mme PUEL Catherine), Mme PRZYSIECKI Valérie (pouvoir à M. DELPORTE Willy), M. BEN LOULOU David, Mme PILLARD Nadia.

Secrétaire de séance : Mme ADAMSKI Marie-France a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé aux arrosages d'été. M. SONTRE évoque une pompe qui se branche sur la prise de force du petit tracteur.

AJOUT à l'ordre du jour : Adhésion de communes au SDESM, le conseil est favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27.05.2021

Le procès-verbal du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, après la rectification suivante : Questions diverses 4^{ème} alinéa Commission cohésion du territoire de la CAMVS : « Mme PUEL dit ne pas avoir été bénévole pour remplacer Mme PRIMARD » aucun autre élu ne souhaitant participer, Mme JACOB reste seule déléguée à la commission cohésion du territoire de la CAMVS.

1 – Approbation du rapport d'activité 2020 de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.* » ;

Vu la Loi N.2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

Vu le rapport annuel en date du 15 juillet 2021 à l'attention du Conseil Municipal, les représentants de la commune à la SPL, désignés par le Conseil Municipal :

Messieurs Nicolas GUENOT (jusqu'au 09/10/2021) et Willy DELPORTE (depuis le 09/10/2021) rappellent que :

- la Commune est adhérente à la SPL ;
- que consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

- un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
- 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2020) : M. Louis VOGEL, Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Willy DELPORTE, M. Julien AGUIN, Madame Véronique CHAGNAT, M. Olivier DELMER, Madame Françoise LEFEBVRE, M. Guillaume DEZERT, M. Sylvain JONNET, M. Franck VERNIN, M. Khaled LAOUITI, M. Lionel WALKER, M. Régis DAGRON, M. Bernard de SAINT-MICHEL, M. Thierry SEGURA.

- 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2020) : Monsieur Daniel BUTAUD, Monsieur Alain ARNULF, Monsieur Gilles RAVAUDET

Puis, Messieurs Nicolas GUENOT et Willy DELPORTE précisent qu'étant successivement intervenus en leur qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, il leur revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice.

Ils exposent ensuite qu'en tant qu'organe délibérant de Commune, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Messieurs Nicolas GUENOT et Willy DELPORTE présentent, ensuite, ce rapport.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il se prononce également favorablement sur l'action du représentant la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

2 - Convention de mandat à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Travaux de réfection des rues de la Folie et Prunelay

Monsieur le Maire explique qu'il a consulté la SPL Melun Val de Seine Aménagement, dont la commune est actionnaire, pour conduire dans le cadre d'un mandat les travaux de réfection des rues de la Folie et de Prunelay.

Il rappelle en effet que la commune de Saint-Germain-Laxis a pour objectif d'assurer la réfection de ces rues afin de parachever leur réaménagement après la réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux aériens qui s'y trouvaient jusqu'à présent.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la commune souhaite déléguer à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, Mandataire, le soin de faire réaliser ces travaux en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions de la commune Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi les articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique et par les dispositions du contrat de mandat soumis à l'approbation du présent conseil, moyennant une rémunération forfaitaire de 30 000 € ttc.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces constituant le mandat de travaux :

- Convention de mandat ;
- Budget et trésorerie prévisionnelle ;
- Planning général d'intervention ;
- Programme des travaux à engager ;

- Détail des différentes tâches du mandataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches administratives et techniques auprès de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, afin d'accompagner la commune pour les travaux de réfection des rues de la Folie et de Prunelay, moyennant une rémunération forfaitaire définitive de 30 000 € ttc.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de travaux avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement qui comprendra :

- Définition initiale des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- Préparation du choix des maitres d'œuvre et signature des marchés
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations correspondantes
- Préparation du choix, signature, gestion et paiement des primes des contrats d'assurance de dommages-ouvrages, tous risques chantiers et du contrat collectif de responsabilité décennale de 2^{ème} ligne, lorsque la collectivité aura fait le choix de la souscription de ces assurances
- Approbation et accord sur les projets
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, établissement et signature des marchés
- Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes
- Suivi technique des travaux et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative de l'opération

3 - Décision modificative n° 1 au budget communal

M. le Maire expose qu'une décision modificative doit être prise pour :

- l' amortissement de la mise en conformité de l'hydrant rue Grande de la somme de 383,86 € et non mis à disposition de la camvs
- l'admission en non valeur
- La création d'un emploi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les crédits supplémentaires et les virements de crédit au budget de la façon suivante :

Compte dépenses

Sens	Section	Chap	Article	Objet	Montant €
Dépenses	F	042	6811	Dotation amortissement	383.86
	F	65	6541	Admission en non-valeur	+40.00
	F	65	658822	Aides	-40.00
	F	011	611	Contrat de prestations service	-6 000.00
	F	012	6413	Personnel non titulaire	+6 000.00

Compte recettes

Sens	Section	Chap	Article	Objet	Montant €
Recettes	I	040	281531	Réseau d'adduction d'eau	383.86

4 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique pour seconder l'employé technique communal, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 28/35^{ème} à compter du 04 Octobre 2021, pour les fonctions d'employé technique polyvalent.

Vu l'article 3-3 3° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour en juillet 2020,

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'employé technique polyvalent.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelle C1 Adjoint technique territorial 12^{ème} échelon Indice Brut 432 Indice Majoré 382

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04.10.2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

5 - Adhésion au Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail CIAMT

Depuis 2019 le service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne connaît une baisse d'effectifs de médecins du travail pour assurer l'ensemble des visites prescrites par le décret du 10.06.1985 dans la fonction publique territoriale.

Les visites médicales périodiques ne pouvant plus être accomplies au sein du CDG77, il est impératif que le syndicat adhère à un organisme de santé au travail afin de satisfaire à cette obligation.

Le CIAMT association à but non lucratif est situé à PARIS 9^{ème} 1 rue St Georges et dispose d'un centre médical à VAUX LE PENIL.

La cotisation annuelle forfaitaire s'élève à 110 € ht par agent et couvre l'ensemble des examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur : examen d'embauche, périodique, de reprise du travail ainsi que les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail.

Vu la convention du CIAMT s'engageant à assurer des services de médecine préventive,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- de confier au Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail CIAMT situé 1 rue Saint-Georges 75009 PARIS, l'examen médical périodique de ses agents au titre des visites obligatoires.
- D'autoriser M. le Maire à signer le document-cadre et ses éventuels avenants.

6 - Admission en non-valeur : Association communes en route pour la vie

M. le Maire expose que l'état des restes à recouvrer établi par le trésorier laisse apparaître la somme de 40 € sur l'exercice 2011, malgré les poursuites contentieuses exercées par la trésorerie, et qu'il convient d'approvisionner le compte 6541 Créances admises en non-valeur concernant un titre de recette émis, suite à un double mandatement de cotisation à l'association « communes en route pour la vie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'admission en non-valeur de la recette de 40 € correspondant à la liste n° 4762690811 établi par le comptable public.

Dit que l'admission en non-valeur a fait l'objet d'une décision modificative n° 1 au budget, par un virement de crédit de 40 €, au compte 6541 Créances admises en non-valeur.

7 – Délégation de travaux au SDESM pour l'éclairage public du Parc au Lions en 2022

M. le Maire fait part que cette délibération a été prise lors du conseil municipal du 10 Avril 2021.

8 – Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal (désignation non indispensable)

9 – Ajout de la délibération : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE-SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES-LE-CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE-MESNIL-AMELOT, MONTGÉ-EN-GOËLE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRÉCY-SUR-MARNE, VILLEVAUDÉ ET VINANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Précý sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précý-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux clôture Parc aux Lions 4 bis rue de l'Église** : M. le Maire informe le conseil municipal du commencement des travaux de la clôture du Parc aux Lions le 20 Septembre 2021 ; un bateau sera réalisé ainsi que la pose d'un fourreau pour l'éclairage public.
Une demande de subvention au titre des amendes de police pour un ralentisseur a été déposée auprès du département de Seine et Marne
Le conseil évoque les horaires d'ouverture au public, des renseignements seront pris pour une éventuelle serrure automatique.
- **Travaux d'enfouissement rue de la Folie et rue de Prunelay** : L'entreprise TPSM interviendra à compter du 30.09.2021 pour une durée de 3 mois ; la circulation sera interdite sauf aux riverains et services publics.
- **Réunions des élus des petites communes de la CAMVS** : M. DELPORTE informe qu'une réunion avec les élus des petites communes est fixée le 19.10.2021 à 9 h 30 ; un planning mensuel sera établi en fonction des points à examiner par les élus délégués.
- **Projet de convention d'entretien et d'astreinte hivernale ZAE Les Prés d'Andy** : M. DELPORTE rappelle que la CAMVS détient la compétence relative aux zones d'activité économique et récemment elle a établi un projet de convention, pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » car elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour garantir le maintien de la circulation en période hivernale. Il est précisé dans ladite convention que l'exercice par la commune ne donne pas lieu à rémunération, mais la CAMVS assurera la charge des dépenses réalisées par la commune.
Un courrier sera fait pour signifier que la commune a peu de moyens techniques.

- **Nettoyage du ru** : Mme ADAMSKI demande pourquoi certains endroits du ru (entre le petit pont et le pont) ne sont pas nettoyés ; M. DELPORTE répond que le nécessaire sera fait prochainement

- **Gens du voyage** : M. DELPORTE demande aux membres du conseil de réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre l'installation illicite des gens du voyage, et les dégradations qui ont suivies.
 - M. GUENOT est exaspéré, beaucoup de communes sont confrontées à cette problématique ; une régie de recettes est un moyen pour la commune d'être dédommée ;
 - Une majorité d'élus n'est pas favorable à la création d'une régie, car l'encaissement de recettes équivaut à accepter leur venue sur la commune.
 - Des devis seront demandés pour la pose de 4 plots enterrés en béton, qui permettrait le passage seul d'un tracteur ; il est évoqué l'enfouissement de la bouche incendie mais selon M. Sontre, les gens du voyage subtilisent le matériel des pompiers.

- **Cours de gym et zumba** : Mme PRIMARD propose une reprise des cours de gym et zumba par le biais d'une association ; une consultation sera effectuée auprès des habitants pour connaître leur besoin

La séance est levée à 20 h 45

La secrétaire de séance,

Marie-France ADAMSKI

Le Maire,



Willy DELPORTE